



Entreprendre

en SCIC

Société coopérative d'intérêt collectif

Le Guide

**SCOP**  
POITOU  
CHARENTES *Entreprises*

## ÉDITORIAL

*Dans un contexte de décentralisation et d'accroissement des besoins en matière de cohésion sociale, d'insertion vers l'emploi, d'environnement, de services à la personne, les entreprises de l'Économie Sociale participent activement au développement équilibré des territoires au travers d'organisations collectives, solidaires et démocratiques.*

*La nouvelle donne territoriale appelle en effet à de nouvelles adaptations, la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) en est une.*

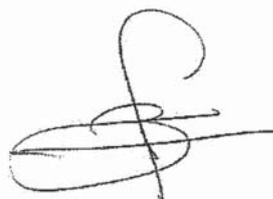
*L'innovation apportée par ce statut d'entreprise à but social réside dans la possibilité d'associer l'ensemble des parties prenantes, publiques ou privées, au sein d'un projet de développement local : initiateurs, salariés, bénéficiaires, financeurs, collectivités territoriales...*

*Ce guide a pour objet de présenter les spécificités de ce statut, de susciter votre réflexion sur la construction de votre projet en Scic et de favoriser les premières rencontres avec un(e) délégué(e) de l'Union régionale des Scop et des Scic de Poitou-Charentes.*

*Bonne lecture...*

*Président de l'Union régionale des Scop  
et des Scic de Poitou-Charentes*

**Bernard Morin**



# SOMMAIRE

<b>I - Présentation du statut Scic</b>	<b>5 à 14</b>
• Scic, c'est quoi ? .....	5
• Spécificités .....	6
• Principes coopératifs .....	8
• Fonctionnement .....	9
• Statuts comparés .....	10
• Scic en 10 questions .....	12
<b>II - Bien conduire votre projet</b>	<b>15 à 22</b>
• A la rencontre du réseau Scop et Scic .....	15
• Faisabilité du projet Scic .....	16
• Étude organisationnelle : les hommes et les femmes du projet .....	17
• Simulation financière .....	19
• Cadre juridique .....	19
• Lancement en Scic et suivi de l'entreprise .....	19
• Vous et votre projet en Scic .....	20
<b>III - Plan d'affaires</b>	<b>23 à 26</b>
• Montage du plan d'affaires .....	23
• Dossier économique et social .....	23
• Dossier financier .....	24
• Plan d'affaires type .....	24
• Schéma du simulateur financier .....	25
<b>IV - Rédaction des statuts</b>	<b>27 à 32</b>
• Guide de réflexion pour l'élaboration des statuts .....	27
<b>V - Formalités et démarches</b>	<b>33 à 36</b>
• Liste des formalités et démarches .....	33
• Schéma du dépôt de la demande d'agrément préfectoral .....	36
<b>VI - Suivi de l'entreprise</b>	<b>37 à 38</b>
• Tableau de bord .....	37
• Parrainage .....	38
• Formation des associés .....	38
<b>VII- Infos utiles</b>	<b>39</b>
• Contacts .....	39
• Publications .....	39
• Pour en savoir plus .....	39

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles



# I - Présentation du statut Scic

Avant de vous lancer dans les étapes du parcours du créateur d'entreprise, nous vous proposons en introduction de ce guide, la présentation de ce statut innovant, qui concilie aspirations sociales et exigences économiques et permet la participation de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

## La Scic, c'est quoi ?

### Entreprendre autrement au service des territoires

« Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies par le code de commerce. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Art. 19 quinquies de la loi du 17/07/2001<sup>1</sup>

La Scic est au plan économique une entreprise commerciale, SA (Société Anonyme) ou SARL (Société à Responsabilité Limitée), qui permet d'associer celles et ceux qui veulent agir ensemble dans un même projet de développement local.

- Une Scic SARL doit être dotée d'un capital social minimum de 1 € et doit être composée d'au moins 3 associés lors de son immatriculation.
- Le capital social minimum est de 18 500 € dans le cas d'une Scic SA et le nombre d'associés minimum s'élève à 7.



<sup>1</sup> La loi 2001-624 du 17 juillet 2001, votée à l'Assemblée Nationale le 28 juin 2001 et publiée au J.O. le 18 juillet 2001, a modifié la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération.

## Les spécificités

### ↳ Un multisociétariat

Peuvent être associés d'une Scic :

1. les salariés de la coopérative,
2. les personnes qui bénéficient habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative,
3. toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité,
4. des collectivités publiques et leurs groupements,
5. toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

*Art. 19 septies de la loi du 10/09/1947*



3 types d'acteurs doivent être associés lors de l'immatriculation de la société, dont obligatoirement les deux premiers cités (salariés et bénéficiaires).



Si les collectivités territoriales sont associées, elles ne peuvent détenir plus de 20% du capital.

### ↳ Un agrément préfectoral

Pour être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, la Scic doit être agréée par le Préfet du département. La demande d'agrément sera appréciée au regard de :

- son utilité sociale,
- son organisation du multisociétariat,
- son fonctionnement coopératif,
- ses moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre au profit d'un territoire.

### ↳ Une utilité sociale

Pour apprécier le caractère d'utilité sociale du projet, le préfet tient compte notamment de la contribution que celui-ci apporte :

- à des besoins émergents ou non satisfaits,
- à l'insertion sociale et professionnelle,
- au développement de la cohésion sociale,
- à l'accessibilité aux biens et aux services.



## → Une coopération accentuée avec les collectivités territoriales

### *X La participation au capital et à la gestion*

En proposant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une société commerciale (sans autorisation préalable du Conseil d'Etat), le statut Scic ouvre de nouvelles perspectives partenariales entre ces dernières et les acteurs socio-économiques d'un territoire.

En effet, depuis la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, les collectivités et leurs groupements peuvent être associées d'une Scic, sans que la détention cumulée de leurs parts sociales ne puisse dépasser 20% du capital de la société.

Chaque collectivité disposera d'une voix aux assemblées générales de la Scic ; cette voix pouvant être pondérée si la société opte pour une organisation en collèges (voir "étude organisationnelle" page 17).

En pratique, l'élu(e) désigné(e) par l'assemblée délibérante de la collectivité représentera cette dernière au sein des organes de décision de la Scic.

L'élu(e) mandataire devra effectuer un rapport annuel de mandat à la collectivité, et son approbation par l'assemblée délibérante aura pour effet de le dégager de sa responsabilité civile et personnelle.

### *X Le soutien financier*

Les collectivités peuvent soutenir financièrement les Scic dans le cadre des règlements d'exemption européens<sup>2</sup> sans obligation d'en informer la Commission européenne.

### *X Le partenariat économique*

La Scic peut se porter candidate à une offre de marché public pour la fourniture de biens ou de services ou encore pour la prise en charge d'une délégation de service public, indépendamment de la participation au capital de la collectivité émettrice de l'appel d'offres.

<sup>2</sup> Règlement CE n°69/2001 pour les subventions de fonctionnement (actualisé par le règlement CE n°1998/2006), le règlement CE n°70/2001 pour les subventions en faveur des investissements, et le règlement CE n°68/2001 pour les subventions en faveur des actions de formations. Ces règlements sont consultables sur le site [www.scic.coop](http://www.scic.coop)

### ➔ Une transformation en Scic sans création d'une nouvelle personne morale

« Les associations déclarées (...) peuvent (...) , se transformer en société coopérative (...). Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Les réserves et les fonds associatifs constitués antérieurement à la transformation ne sont pas distribuables aux sociétaires ou incorporables au capital.

Les agréments, habilitations et conventions, ainsi que, s'il y a lieu, les aides et avantages financiers directs ou indirects auxquels ils donnent droit, sous réserve de la conformité de l'objet statutaire de la nouvelle société coopérative et de ses règles d'organisation et de fonctionnement aux conditions législatives et réglementaires requises, d'une part, ainsi que les conventions d'apports associatifs, d'autre part, se poursuivent dans la société coopérative issue de la transformation ».

*Art. 28 bis de la loi du 10/09/47*

## Principes coopératifs

### **Des salariés associés :**

chaque salarié aura la possibilité de souscrire au moins une part sociale au capital de la société et participera ainsi aux prises de décisions au sein de son entreprise.

### **Une libre adhésion :**

chaque associé peut librement se retirer du capital de la Scic. Toutefois, un délai de remboursement de 5 ans pourra être mis en place afin s'assurer la santé financière de la société.

### **Une gestion démocratique « 1 personne = 1 voix » :**

chaque associé dispose d'une voix aux assemblées générales de la société, indépendamment du capital souscrit.

### **Constitution et impartageabilité des réserves :**

ces réserves constituent le patrimoine commun de la Scic, et ne peuvent être partagées. Elles garantissent son indépendance et sa pérennité.

## Fonctionnement

Les associés définissent en commun et de manière équitable les orientations de leur entreprise, en respectant une gestion démocratique basée sur le principe « 1 personne = 1 voix ».

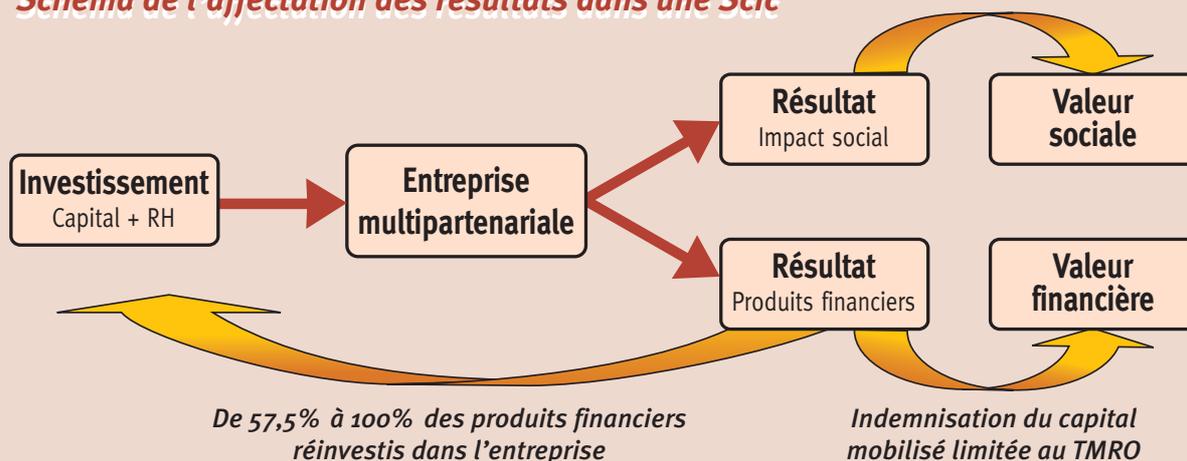
Les associés élisent parmi eux leurs mandataires (gérants et administrateurs) chargés de la gestion quotidienne.

La majorité ou la totalité des résultats sont mis en réserves (de 57,5% à 100% du résultat net), pour augmenter les fonds propres de l'entreprise et assurer ainsi son autonomie.

L'indemnisation du capital mobilisé pour la coopérative est limitée au taux moyen de rendement des obligations (TMRO = 4,1% en janvier 2007).

La fiscalité de la Scic est une fiscalité de droit commun.

### Schéma de l'affectation des résultats dans une Scic



## Statuts comparés

## ... dans le cadre d'une SARL

Juridique	Association	SARL Scic	SARL Classique
Formalités de constitution	Déclaration Préfecture Publication J.O.	Agrément préfectoral Immatriculation RCS	Immatriculation RCS
Type et nombre minimum d'acteurs	2 adhérents et/ou membres (différentes distinctions peuvent apparaître telles que membres de droit, membres fondateurs, membres d'honneur ...)	3 types d'associés dont obligatoirement un salarié et un bénéficiaire des produits et services	En principe les associés (1 ou plus) constituent une seule catégorie de parts sociales
Capital minimum	Pas de capital	1 €	1 €
Capital fixe/variable	Pas de capital	Variable	Fixe ou variable
Risque sur les apports en capital	Pas de capital	A hauteur des apports	A hauteur des apports
Représentation vis-à-vis des tiers	Présidence	Gérance	Gérance
Statut du représentant légal	Non salarié (sauf cas particuliers)	Salarié ou non salarié	Salarié ou non salarié
Responsabilité du représentant légal	Les statuts, étant très libres, entraînent une insécurité pour le président qui, en cas de faute, peut être condamné à payer personnellement le préjudice subi	Responsabilité civile mieux connue et plus encadrée par le statut juridique	Responsabilité civile mieux connue et plus encadrée par le statut juridique
Pouvoir des acteurs	En fonction des statuts	« 1 associé = 1 voix » et pondération facultative par collègues	Droit de vote proportionnel au capital
Retrait d'un acteur	Par démission ou non paiement des cotisations	Remboursement des parts sociales à l'associé	Cession de parts d'un associé à un tiers
Participation des collectivités territoriales et leur groupement	Membres	Associées dont l'apport est limité à 20% du capital	Participation impossible
Financement des collectivités	Oui	Oui, régie par les règlements européens	Oui, régie par les règlements européens
Affectation des bénéfices ou ENG	100% en réserve ou dotations	Minimum 57,5% en réserve intérêts aux parts sociales facultatifs et limités	5% en réserves légales, le solde en fonction des statuts et de l'AGO
Commissaires aux comptes <sup>3</sup>	Oui, si 2 des 3 seuils atteints	Oui, si 2 des 3 seuils atteints	Oui, si 2 des 3 seuils atteints

Fiscal	Association	SARL Scic	SARL Classique
Impôts sur les Sociétés (IS)	Exonérée si considérée <b>fiscalement</b> comme organisme à but non lucratif	Oui	Oui
Taxe Professionnelle	Oui, si fiscalisée, ou taxe d'habitation dans les autres cas	Oui	Oui
Taxe sur les salaires	Oui, sauf assujettissement TVA	Non, sauf activité exonérée de TVA	Non, sauf activité exonérée de TVA
TVA	En fonction de l'activité	En fonction de l'activité	En fonction de l'activité

<sup>3</sup> Hors conditions particulières liées au seuil de subventions reçues ou à certaines activités.

## ... dans le cadre d'une SA

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

Juridique	Association	SA Scic	SA Classique
Formalités de constitution	Déclaration Préfecture Publication J.O.	Agrément préfectoral Immatriculation RCS	Immatriculation RCS
Type et nombre minimum d'acteurs	2 adhérents et/ou membres (différentes distinctions peuvent apparaître telles que membres de droit, membres fondateurs, membres d'honneur ...)	3 types d'associés (7 ou plus) dont obligatoirement un salarié et un bénéficiaire des produits et services	En principe les associés (7 ou plus) constituent une seule catégorie de parts sociales
Capital minimum	Pas de capital	18 500 €	37 000 €
Capital fixe/variable	Pas de capital	Variable	Fixe ou variable
Risque sur les apports en capital	Pas de capital	A hauteur des apports	A hauteur des apports
Représentation vis-à-vis des tiers	Présidence	DG ou PDG ou Directoire	DG ou PDG ou Directoire
Statut du représentant légal	Non salarié (sauf cas particuliers)	Salarié ou non salarié	Salarié ou non salarié
Responsabilité du représentant légal	Les statuts, étant très libres, entraînent une insécurité pour le président qui, en cas de faute, peut être condamné à payer personnellement le préjudice subi	Responsabilité civile mieux connue et plus encadrée par le statut juridique	Responsabilité civile mieux connue et plus encadrée par le statut juridique
Pouvoir des acteurs	En fonction des statuts	« 1 associé = 1 voix » et pondération facultative par collèges	Droit de vote proportionnel au capital
Retrait d'un acteur	Par démission ou non paiement des cotisations	Remboursement des parts sociales à l'associé	Cession de parts d'un associé à un tiers
Participation des collectivités territoriales et leur groupement	Membres	Associées dont l'apport est limité à 20% du capital	Participation impossible
Financement des collectivités	Oui	Oui, régie par les règlements européens	Oui, régie par les règlements européens
Affectation des bénéfices ou ENG	100% en réserve ou dotations	Minimum 57,5% en réserve intérêts aux parts sociales facultatifs et limités	5% en réserves légales, le solde en fonction des statuts et de l'AGO
Commissaires aux comptes <sup>4</sup>	Oui, si 2 des 3 seuils atteints	Oui, si 2 des 3 seuils atteints	Oui, si 2 des 3 seuils atteints

Fiscal	Association	SA Scic	SA Classique
Impôts sur les Sociétés (IS)	Exonérée si considérée <b>fiscalement</b> comme organisme à but non lucratif	Oui	Oui
Taxe Professionnelle	Oui, si fiscalisée, ou taxe d'habitation dans les autres cas	Oui	Oui
Taxe sur les salaires	Oui, sauf assujettissement TVA	Non, sauf activité exonérée de TVA	Non, sauf activité exonérée de TVA
TVA	En fonction de l'activité	En fonction de l'activité	En fonction de l'activité

<sup>4</sup> Hors conditions particulières liées au seuil de subventions reçues ou à certaines activités.

### Scic en 10 questions

#### **Quelles sont les différences avec une entreprise traditionnelle ?**

La Scic se distingue par :

- son objet social qui intègre obligatoirement un volet économique et un volet d'utilité sociale,
- son sociétariat qui est ouvert à toutes personnes physiques ou morales de droit privé comme de droit public,
- la mise en réserve de la majorité ou la totalité de son résultat (minimum 57,5%),
- son fonctionnement basé sur le principe « 1 personne = 1 voix », dont le respect est garanti par la révision coopérative.

#### **Qui sont les associés ?**

Les associés sont des personnes physiques ou morales qui ont un intérêt suffisant dans le projet économique et sociétal de la Scic pour souhaiter participer aux décisions d'orientation tout en partageant le risque de l'entreprise. L'intérêt collectif de la société incite à impliquer le maximum de partenaires concernés par l'activité et par son implantation géographique.

#### **Quel est le pouvoir d'un associé ?**

En souscrivant au moins une part sociale, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale. Cependant, pour organiser au mieux la démocratie au sein de la Scic, il est possible de mettre en place des collèges pour pondérer les voix, sans que l'un des collèges ne soit majoritaire.

#### **Comment sont organisés les votes et reports des voix en AG lorsque des collèges sont constitués ?**

Chaque collège dispose du nombre de voix qui aura été défini dans les statuts dans les limites prévues par la loi (entre 10% et 50%).

Au sein des collèges, le principe « 1 personne = une voix » est respecté, et le report de ces voix s'opère à la majorité ou à la proportionnelle (voir le simulateur de report des voix dans le cd-rom CréaScic)

#### **Que signifie la continuité de la même personne morale dans un contexte de transformation d'association en Scic ?**

L'ensemble des actifs et du patrimoine reste à la propriété de la nouvelle coopérative. Les contrats et conventions en cours se poursuivent, sous réserve de la conformité de l'objet statutaire de la Scic et de ses règles d'organisation et de fonctionnement aux conditions législatives et réglementaires requises.

### **Quelles sont les relations possibles entre une Scic et une collectivité publique ?**

La collectivité publique peut simultanément :

- être associée de la Scic (apport limité à 20% du capital),
- soutenir financièrement la Scic, comme les autres entreprises, par l'octroi d'aides ou d'appuis dans le respect des règlements européens en vigueur,
- être un partenaire économique de la Scic et ainsi acheter les biens et les services proposés par la Scic.

### **Dans quel cadre une Scic peut-elle concourir à des appels d'offres de marché public ou de délégation de service public ?**

Comme toute société commerciale, une Scic peut se porter candidate à un appel d'offres de marché public ou de délégation de service public. Le cadre dans lequel s'effectue cette candidature est le cadre général prévu par le Code des marchés publics.

### **Comment le financement d'une Scic est-il assuré ?**

Le financement doit répondre aux besoins à court et moyen terme de la coopérative, notamment sous forme d'emprunt auprès des établissements financiers auxquels les Scic ont recours, comme les autres entreprises.

Il doit également permettre la croissance des Scic qui souhaitent se développer et pour cela conforter leurs fonds propres grâce :

- aux contributions de leurs associés par souscription de parts sociales ou apports en compte courant,
- aux résultats mis en réserve,
- aux titres participatifs.

### **Peut-on mettre en place un contrat d'intéressement dans une Scic ?**

Oui, les salariés peuvent bénéficier d'une prime d'intéressement basée sur des critères socio-économiques prédéfinis. L'Union régionale dispose des compétences requises pour la mise en place de ce contrat.

### **Qu'est ce que la révision coopérative ?**

L'objet de la révision coopérative est de valider la conformité du fonctionnement de la coopérative au regard de ses obligations légales, dont la permanence de la réalité et de l'efficacité du volet social inscrit dans l'objet de la société. Elle a aussi pour vocation d'éclairer les associés sur la situation économique de la coopérative. Un rapport de révision coopérative doit être produit tous les cinq ans.

Source AVISE



# II - Bien conduire votre projet

Le statut Scic n'a dorénavant plus de secrets pour vous, découvrez les étapes de la conduite de votre projet sous forme Scic !

La faisabilité du projet s'étudie différemment selon qu'il s'agisse d'une création d'activités ou d'une transformation statutaire. Ainsi, alors que dans un contexte de création, ce guide met l'accent sur le marché et les besoins du territoire, dans celui d'une transformation, il s'agira plus volontiers de vérifier les incidences juridiques, fiscales et financières de la modification statutaire.

Ce chapitre vous propose également un questionnaire intitulé " vous et votre projet en Scic " qui a pour but d'identifier les points sur lesquels les délégués et les responsables d'entreprises coopératives pourront vous conseiller utilement.

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

## A la rencontre du réseau Scop Entreprises

Le Mouvement Scop Entreprises représente 36 000 salariés et près de 1 700 Scop et Scic adhérentes. Il est un réseau de l'économie sociale, organisé géographiquement en une confédération nationale, trois fédérations professionnelles, une union sociale et douze unions régionales. Les délégués ont pour vocation de vous aider à planifier la construction de votre projet.

### X La séance d'information

- Présentation détaillée des principes de fonctionnement d'une Scic.

### X Le diagnostic

- Validation de la dimension coopérative du projet.
- Vérification de son caractère d'intérêt collectif et d'utilité sociale.
- Vérification économique, existence du marché ou potentialité de l'organiser.
- Vérification de la faisabilité juridique et des incidences fiscales dans le cas d'une transformation.

### X L'accompagnement

- Validation du statut choisi (Scic SARL ou Scic SA).
- Aide à la définition des catégories d'associés et réflexion sur la constitution du capital.
- Aide à la réflexion sur la constitution de collègues.
- Appui au montage du plan d'affaire.
- Préparation et rédaction des statuts, puis appui au montage du dossier de demande d'agrément préfectoral.
- Aide à la préparation de l'assemblée générale de transformation dans le cas d'une modification statutaire.
- Accompagnement dans les démarches d'immatriculation et de publicité.

### X Le suivi

- Mise à disposition des outils du réseau Scop Entreprises (formation coopérative, financement, SVP juridique, tableau de bord).

## Faisabilité du projet Scic

### ↳ Dans le cadre d'une création ex-nihilo : le marché et les besoins du territoire

Après la première formulation de votre projet de création d'activités, vous allez devoir préciser les caractéristiques des produits ou des services proposés et les confronter aux besoins de la demande. Cette étude doit ainsi prendre en compte les obligations économiques du marché mais également la satisfaction des besoins territoriaux.

Pour cela, vous devez vous poser et répondre le plus complètement possible aux questions suivantes :

1. Qui seront vos bénéficiaires ? Qui seront vos clients ?
2. Quels sont les produits ou services que vous allez proposer ?
3. En quoi ces produits ou services auront-ils des effets positifs sur le territoire ?
4. Comment proposer votre offre à vos clients potentiels ?

Pour vous aider à répondre à ces premières questions simples vous devrez faire un travail de recherche d'information sur :

- **le marché en général** (degré de satisfaction des besoins sur le marché, tendances du secteur, saisonnalité de l'activité, réglementation fiscale et environnement légal...),
- **l'offre** (plus-value sociale de ce type d'offre, la liste des concurrents, leur chiffre d'affaires, la façon dont ils se font connaître, les prix qu'ils pratiquent...),
- **la demande** (le type de clients et bénéficiaires visés, leurs attentes, leurs attitudes par rapport au prix, leur solvabilité...).

### ↳ Dans le cadre d'une transformation : diagnostic et perspectives

L'étude de faisabilité dans le contexte d'une transformation statutaire en Scic réside dans l'analyse d'une part, des incidences juridiques, fiscales et financières de cette modification, et d'autre part, de l'économie du projet et des perspectives de développement envisagées via ce changement de statut.

#### *X L'existant (objet social - ressources humaines - environnement partenarial)*

Il s'agira tout d'abord de faire le point sur l'objet social de la structure, d'en vérifier l'utilité sociale et d'analyser l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes, de l'effectif salarié aux partenaires économiques, sociaux et institutionnels.

### **X** *Le diagnostic juridique et fiscal*

Bien que la transformation d'une association ou d'une société en Scic, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle, il s'agira cependant de vérifier la faisabilité juridique de la modification statutaire, au regard des catégories requises d'associés, de la nature des financements et du régime fiscal de la structure.

### **X** *Le diagnostic financier, économie du projet et perspectives de développement*

A l'inverse d'une création ex-nihilo, la transformation d'une structure existante n'induit pas l'exploration ou l'organisation d'un marché.

Il s'agira ici d'analyser les actifs et le patrimoine de la structure, et au travers du modèle économique établi, d'identifier les perspectives de développement et de pérennisation de la structure.

## **Etude organisationnelle : les hommes et les femmes du projet**

### ➔ **La gestion du multisociétariat**

Dès l'initiative de la conduite du projet, les parties prenantes du projet devront être mobilisées autour d'un « noyau dur », afin d'identifier les objectifs de chacune d'elles et d'en dégager une représentation partagée et négociée du projet sous forme Scic.

<b>Principe</b> <i>(obligation légale)</i>	<b>Constitution</b> <i>(précision statutaire)</i>	<b>Organisation</b> <i>(libre choix)</i>
<b>Présence de 3 types d'associés...</b>	<b>...classés en catégories</b>	<b>organisés éventuellement en collèges (de 3 à 10)</b>
1 des salariés 2 des bénéficiaires 3 autres types d'associés	1 - catégorie des... 2 - catégorie des... 3 - catégorie des... 4 - catégorie des... 5 ...	Collège A Collège B Collège C Collège D Collège ...

Nous rappelons ici que 3 catégories doivent être présentes dans les statuts, dont deux sont obligatoires, celle des salariés et celle des bénéficiaires. La distinction des catégories doit être appréciée en fonction du type de lien qu'entretient l'associé avec la Scic.

Par ailleurs, dans cette démarche collective, vous devez définir l'organisation du pouvoir au sein de votre structure. Deux choix : l'AG coopérative classique ou l'AG coopérative avec collègues (minimum 10% et maximum 50%).

« Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale »

*Art. 19 octies de la loi du 10/09/1947*

En cas de création de collègues, la structure définit une répartition du pouvoir au sein de la Scic.

« Les statuts peuvent prévoir que les associés sont répartis...en 3 ou plusieurs collègues »

*Art. 19 octies de la loi du 10/09/1947*

Quelle que soit la décision prise entre collègues ou non, manager un projet en Scic, c'est savoir à la fois construire un réseau d'alliés et une dynamique sociale autour d'un projet commun mais aussi gérer les équilibres dans le temps.

### ➔ L'organisation opérationnelle de la Scic

Dans un contexte de création ex-nihilo, vous devrez, en fonction des études précédentes, identifier les ressources humaines nécessaires à la conduite de vos activités, et formaliser l'organisation opérationnelle au travers d'un organigramme.

Lorsqu'il s'agit d'une transformation statutaire, la gestion prévisionnelle des ressources humaines doit être étudiée en adéquation avec les perspectives de développement.

### ➔ L'égalité des chances hommes-femmes

La parité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont également des aspects du projet qu'il est important de prendre en compte dès son lancement.

Cette égalité des chances s'exprime notamment à travers les domaines suivants :

- la phase de recrutement,
- les conditions de travail : conciliation temps professionnels et temps personnels,
- les salaires,
- la formation professionnelle et les mouvements de promotion interne,
- la mixité dans les organes décisionnels.

## Simulation financière

Vous avez défini votre activité, vos objectifs commerciaux sont précisés, il vous faut maintenant les transcrire dans les documents financiers et calculer ainsi les moyens et les ressources nécessaires.

Nous vous conseillons d'acquérir le cd-rom **CréaScic** qui propose un simulateur financier vous permettant d'élaborer plusieurs hypothèses et de retenir celle que vous présenterez à vos différents partenaires : associés, banques, organismes publics. Vous montrerez la rentabilité et l'équilibre financier de votre projet et éditez cinq documents essentiels à incorporer dans votre plan d'affaires :

- le compte de résultat sur 3 ans (il indique la rentabilité prévisible votre projet),
- le plan de trésorerie pour les douze premiers mois (les décalages encaissements-décaissements sont-ils de nature à compromettre le démarrage de l'activité ?),
- le plan de financement sur 3 ans (il valide la structure financière),
- le bilan à la fin du premier exercice (c'est la photo de votre premier exercice),
- la structure du coût de revient horaire (Est-il proche du coût du marché ?).

*Dans le cas d'une transformation statutaire, vous étudierez avec le délégué régional les changements induits dans les documents financiers.*

## Cadre juridique

Une fois le montage économique et financier réalisé, il ne vous reste plus que la rédaction des statuts avant le dépôt de votre demande d'agrément et l'immatriculation de votre société.

Nous vous proposons, au chapitre IV, un guide de réflexion pour l'élaboration des statuts. Reportez vous à ce guide, discutez entre associés des différentes options possibles afin de préparer la rencontre avec l'Union Régionale des Scop et des Scic pour la rédaction définitive des statuts.

## Lancement en Scic et suivi de l'entreprise

Avant le démarrage de votre entreprise sous forme Scic, un certain nombre de formalités et démarches vous attendent auprès de différentes institutions.

Vous trouverez au chapitre V de ce guide la liste de toutes les formalités à accomplir, dont celles liées plus spécifiquement à la transformation de l'association ou de la société en Scic. Contactez l'Union Régionale pour compléter le dossier qui sera remis au Centre de Formalités des Entreprises.

## **Vous et votre projet en Scic**

*Qu'il s'agisse d'une création ex-nihilo, ou d'une transformation statutaire, ce questionnaire facilitera la présentation synthétique du projet et permettra aux délégués régionaux d'identifier les points sur lesquels ils pourront vous appuyer.*

### **Qui êtes-vous ?**

#### **↳ Qui sont les initiateurs du projet ?**

- Combien de personnes êtes-vous pour réaliser le projet ?
- Quelles sont les personnes qui composent le “ noyau dur ” du projet ?
- Quelle est la composition professionnelle du groupe (nom, âge, diplôme, expérience professionnelle...) ?
- Quelles sont les motivations et attentes des porteurs de projets ?
- Quels sont les compétences et savoir-faire des porteurs de projet ?
- Quelles sont les personnes (physiques ou morales) que vous devez mobiliser ?

#### **↳ Pourquoi le choix du statut Scic ?**

- Quelles sont les raisons qui vous conduisent à envisager la création d'une entreprise ou la transformation de votre structure sous forme de coopérative ?
- Qu'attendez-vous d'une entreprise régie par le mode coopératif ?
- Qu'attendez-vous d'une gouvernance collective ?
- Savez-vous déjà lequel (lesquels) d'entre vous assurera(ont) la fonction de dirigeant(s) de la coopérative au plan juridique (gérant, administrateurs, PDG) ?

### **Quel est votre projet d'entreprise ?**

#### **↳ Production**

- Quels sont vos produits ou services ?
- Quelle est votre expérience relative à ces produits ou services ?
- Quels moyens matériels utiliserez-vous ? (locaux, machines, véhicules...)

#### **↳ Commercialisation**

- Quels sont les points forts de vos produits ou services ?
- Quels sont les points faibles de vos produits ou services ?
- Qui sont vos clients ?
- Comment allez-vous vendre ? (ressources humaines, outils, réseaux...)

### ➔ Management

- Qui constituera l'équipe de direction ?
- Quels seront le rôle et la responsabilité de chacun ?

### ➔ Financement

- Quels sont les capitaux nécessaires au financement des investissements et du cycle d'exploitation ?
- Quels sont les capitaux dont vous disposerez (apports personnels de chacun, prêts, aides...) ?
- Allez-vous faire appel à des financements publics ? Si oui, de quelle nature et dans quelle mesure ?

## *Quel est votre projet social ?*

- Dans le cadre d'une création d'activités, quelles sont les conclusions de l'étude des besoins sur le territoire ?
- De quelle nature seront les liens entre la Scic et ses bénéficiaires (directs et indirects) ?
- En quoi l'activité développée présente-t-elle un caractère d'utilité sociale ?
- Comment pourriez-vous évaluer la plus-value sociale du projet ?

## *Quel est votre projet coopératif ?*

- Connaissez-vous les règles et principes coopératifs ?
- Ces règles et principes sont-ils partagés par l'équipe qui formera la coopérative ?
- Envisagez-vous une politique de formation et d'information de l'ensemble du personnel (associés ou non) ?
- Connaissez-vous la manière dont vous allez créer une dynamique coopérative entre des acteurs de natures différentes ?



# III - Plan d'affaires

Le plan d'affaires est le dossier qui présente en détail votre projet Scic sous l'angle économique, social et financier. C'est un document de synthèse destiné aux associés mais également aux autres partenaires (banquiers notamment).

Vous ne le rédigez qu'après avoir effectué toutes les études, analyses et recherches vous permettant de montrer la maîtrise de votre projet d'entreprise.

Le plan d'affaires est le support de communication qui doit vous permettre de convaincre vos partenaires de la faisabilité et de la justesse de vos choix économiques, sociaux et financiers, mais c'est également le document de référence pour le contrôle des réalisations. Le tableau de bord sera en grande partie construit à partir des éléments prévisionnels contenus dans ce plan.

Scic

Votre projet

Plan  
d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

## Montage du plan d'affaires

Le plan d'affaires comprend deux parties :

- le dossier économique et social,
- le dossier financier.

Le dossier économique et social a pour objet de présenter l'équipe du projet, les produits ou services proposés, le marché, le positionnement concurrentiel, la politique commerciale, les moyens, l'organisation et la finalité sociale du projet.

Le dossier financier permet aux partenaires d'avoir une vision de la rentabilité prévisionnelle, de l'équilibre financier du projet.

## Dossier économique et social

Le dossier économique et social proposé comprend les éléments suivants :

- rappel du contexte de votre projet (origine, motivations et finalités, nature du projet, état d'avancement...),
- fiche signalétique de l'entreprise (raison sociale, activité, adresse...),
- présentation de chaque acteur (curriculum vitae) en précisant l'expérience professionnelle et les atouts de chacun en relation avec le projet,
- description des produits et services de l'entreprise, du marché, de l'offre concurrentielle et de la mise en œuvre de la politique commerciale,
- définition des moyens humains et des moyens de production,
- organisation de la société,
- argumentation de l'utilité sociale de votre projet.

## Dossier financier

Le dossier financier proposé traduit votre projet économique et social en flux monétaires. Il permet d'appréhender la viabilité, la rentabilité de votre projet.

Il comprend 3 grandes parties :

- une note résumant l'ensemble des informations financières,
- les documents de synthèse : comptes de résultats, plans de financement, bilans, besoins en fonds de roulement, trésorerie,
- les documents annexes : détail de l'activité, autres achats et charges, détail du personnel, investissements, apports, emprunts, affectation des résultats, coûts, graphiques.

## Plan d'affaires type

### X Les produits, services de la Scic

- Description
- Points forts

### X Le marché

- Données chiffrées du marché
- Degrés de satisfaction des besoins
- Les principales tendances du marché
- Types et attentes des clients
- L'offre concurrente :
  - points forts
  - points faibles
  - stratégie
  - positionnement
  - résultats

- Axes de développement

### X La politique commerciale

- La stratégie commerciale
- Les partenariats
- La politique de distribution
- Les principaux acteurs
- Les ressources nécessaires
- La communication
- Locale / nationale :
  - salons
  - mailing
  - presse...

### X Les moyens

- Les moyens humains
- Les moyens matériels

### X L'organisation de la société

- Structure juridique
- Détails des apports par catégories
- Projet économique et social
- Vie de la coopérative

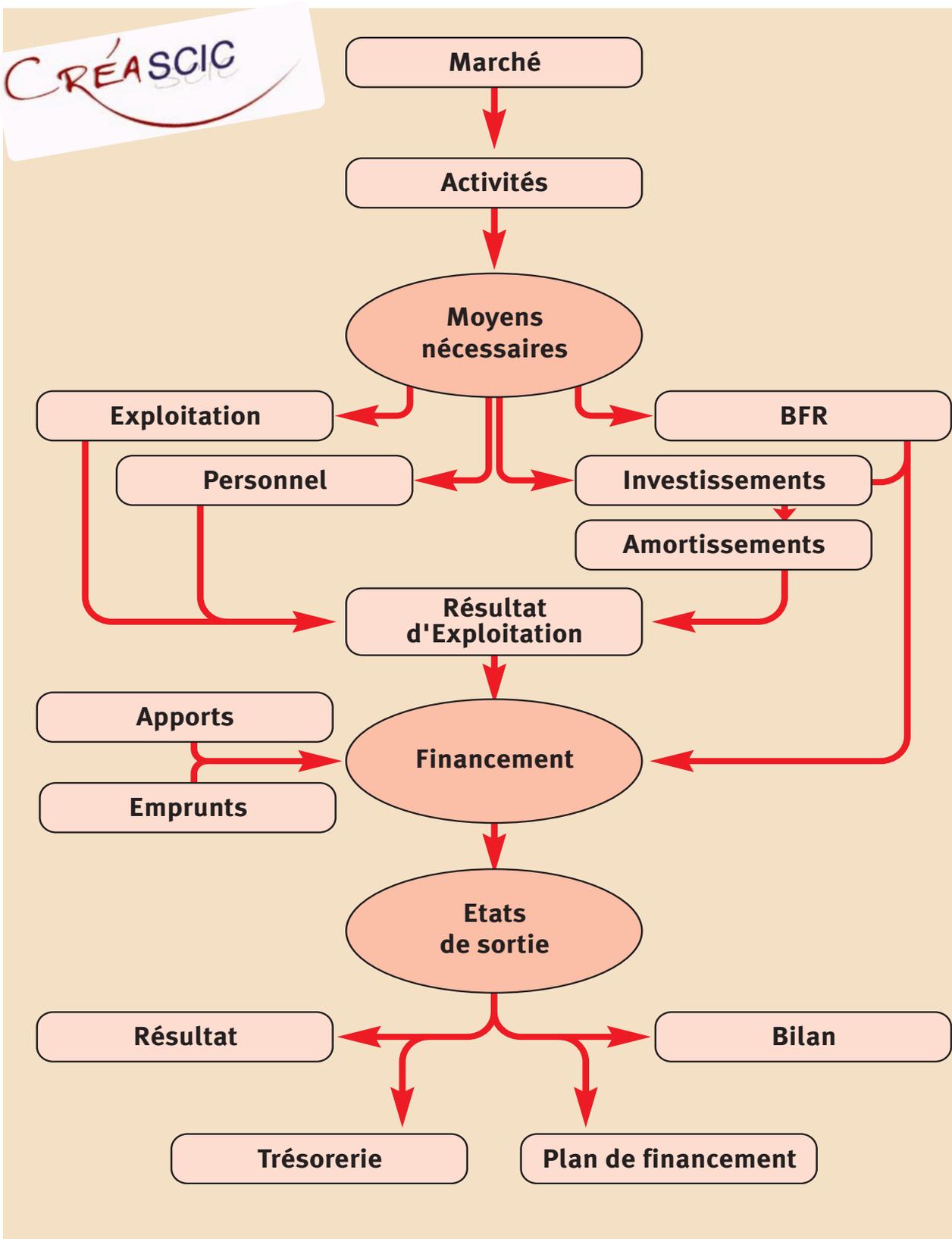
### X L'utilité sociale du projet

- L'offre et les impacts sociaux
- Intérêt collectif des acteurs

### X Les détails de l'étude financière

- Détail de l'activité
- Autres achats et charges externes
- Personnel
- Détail des investissements
- Détail des emprunts
- Résultats prévisionnels et affectation
- Besoins en fonds de roulement (BFR)
- Plan de financement
- Bilan
- Trésorerie

## Schéma du simulateur financier





# IV - Rédaction des statuts

Les statuts sont divisés en 11 grands titres, qui définissent la règle du jeu choisie par les associés dans le respect des lois. Le titre V qui précise l'organisation en collège, a un caractère facultatif.

Quand vous aurez rempli ce guide de réflexion pour l'élaboration des statuts, prenez rendez-vous avec l'Union Régionale pour la rédaction finale des statuts.

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

## Guide de réflexion pour l'élaboration des statuts

<b>Préambule</b>	Historique - charte - finalité
<b>Titre I</b>	Forme - dénomination - durée - objet - siège social
<b>Titre II</b>	Capital social
<b>Titre III</b>	Associés - admission - retrait
<b>Titre IV</b>	Administration et contrôle
<b>Titre V</b>	Collèges (optionnel)
<b>Titre VI</b>	Assemblées générales
<b>Titre VII</b>	Commissaires aux comptes - révision coopérative
<b>Titre VIII</b>	Comptes sociaux - répartition des excédents de gestion
<b>Titre IX</b>	Dissolution - liquidation - contestation
<b>Titre X</b>	Agrément et condition suspensive
<b>Titre XI</b>	Actes accomplis pour le compte de la société en formation

### Préambule

Il est important de situer, pour tous, le contexte de création ou de transformation en Scic : historique et dynamique du projet jusqu'à l'évolution en Scic.

Le préambule constitue la charte des associés. Il expose à la fois le projet d'intérêt collectif de la future Scic et la motivation des associés pour la poursuite du projet sous statut coopératif.

La rédaction du préambule est une étape fondamentale de la construction collective du projet et de la vérification de l'adhésion de chacun au projet.

### I - Forme - dénomination - durée - objet - siège social

**Le titre I regroupe les indications générales sur la société : date de création, pour quoi faire (objet), comment elle s'appelle (dénomination), où elle est installée (siège social)...**

**\* Dénomination :** (dans le cas de la transformation d'une association en Scic, la dénomination reste souvent la même.) .....

\* **Objet** : La coopérative a pour objet : .....

.....  
et toutes activités annexes, connexes et complémentaires s’y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l’objet social.

\* **Siège social** : .....

\* **Durée de la société** : (la durée est généralement fixée à 99 ans ; dans le cas d’une transformation de l’association, il faudra prendre en compte la date de déclaration à la préfecture.)

## II - Capital social

**Le titre II détaille les caractéristiques du capital social : catégories d’apporteurs, montant apporté par chacun, valeur de la part...**

### \* **Capital social initial par catégorie d’apporteurs**

La loi impose la participation au capital d’au minimum 3 catégories distinctes d’apporteurs. La distinction des catégories doit être appréciée en fonction du type de lien qu’entretient l’associé avec la Scic.

- Catégorie ..... : .....

### \* **Caractéristiques des parts sociales**

- Nombre de parts initiales : .....
- Valeur nominale d’une part sociale : .....
- Libération des parts : .....

### \* **Banque où sera déposé le capital social**

### III - Associés - administration - retrait

**Le titre III précise la façon dont on peut devenir associé ou perdre cette qualité. Ce titre définit aussi les obligations qui découlent du statut d'associé, telles que les engagements de souscription. Le fonctionnement de la Scic repose sur un multisociétariat dynamique. Il est à ce titre fondamental de définir clairement les conditions d'entrée et de sortie pour ne pas paralyser le fonctionnement ou générer des litiges.**

Dans le cas de la transformation d'association en Scic, il faudra s'assurer que l'assemblée générale de transformation soit composée des différents types d'associés exigés par la loi... donc que la composition du sociétariat de la structure qui va se transformer comprenne déjà ces types (par exemple des salariés doivent être membres de l'association 1901 qui va se transformer en Scic).

- Conditions d'admission au sociétariat : .....
- Conditions de perte de qualité d'associé : .....
- Délai de remboursement du capital : .....
- Engagements de souscription (article optionnel) : .....

### IV - Administration et contrôle

**Le titre IV précise les règles qui prévalent pour la nomination des organes de direction, ainsi que leur fonctionnement.**

#### SARL : Gérance

Le représentant légal est le gérant, qui est toujours une personne physique, salariée ou non. La durée de son mandat est de 6 ans maximum. Il peut y avoir une cogérance.

#### SA : Conseil d'Administration et Direction Générale \*

Conseil d'administration : le CA peut être composé par tous les associés présentant leur candidature et élus par l'assemblée, mais des règles plus précises peuvent être retenues, comme par exemple au minimum 1 administrateur par catégorie, ou bien par collège s'il y en a, sous réserve de candidature...

- Noms et prénoms des premiers administrateurs (entre 3 et 18 membres) :  
.....
- Durée du premier mandat (maximum 3 ans en cas de création) : .....
- Durée des mandats suivants (maximum 6 ans) : .....
- Renouvellement (en totalité au terme, ou par moitié tous les..., ou par tiers...) : .....

**Présidence et Direction Générale :**

- soit le Président est également le Directeur général (PDG),
- soit il est désigné un Président et un Directeur Général distinct (Président et DG).

\*Il est également possible de s'organiser en directoire et conseil de surveillance.

## V - Collèges (optionnel)

*Le titre V précise les règles de constitution, modifications, suppression des collèges et fixe les droits de vote correspondants.*

*Les collèges ne sont pas liés aux catégories. Ils peuvent résulter de critères propres à chaque Scic tels que, données géographiques, secteur d'activité quand la Scic en gère plusieurs, projets quand la Scic gère une succession de projets « autonomes », type d'associés indépendamment de leur catégorie (fondateurs, personnes ressources, etc...).*

Collège «A» • Définition : .....

• Droits de vote correspondants : .....

Collège «B» • Définition : .....

• Droits de vote correspondants : .....

Collège «C» • Définition : .....

• Droits de vote correspondants : .....

Collège «...» • Définition : .....

• Droits de vote correspondants : .....

*Un choix doit être opéré sur le système de report de voix des décisions des collèges vers l'assemblée Générale :*

- soit report selon la règle de la majorité,
- soit report selon la règle de la proportionnalité.

## VI - Assemblées Générales

*Le titre VI précise les règles de convocation et de fonctionnement des différentes assemblées générales - ordinaires, ordinaires réunies à titre extraordinaire et extraordinaires - (fonction, pouvoirs, modalités de vote...).*

## VII - Commissaires aux comptes - révision coopérative

*Le titre VII mentionne les obligations légales de contrôle qui s'imposent à la Scic.*

**\* SA et SARL dépassant les seuils de désignation de Commissaire aux Comptes :**

*Ils sont nommés pour une durée de 6 ans. Les premiers doivent être désignés statutairement.*

- Nom et coordonnées du premier commissaire aux comptes titulaire :

.....

- Nom et coordonnées du premier commissaire aux comptes suppléant :

.....

**\* Révision coopérative :**

La Scic aura l'obligation de révision coopérative tous les 5 ans, dont les conditions sont fixées par le décret du 23/11/1984. L'identité du réviseur n'est pas obligatoirement mentionnée dans les statuts, mais il doit être agréé et inscrit dans la liste officielle des réviseurs pour les Scop et les Scic. ARESROP, structure nationale du Mouvement Scop Entreprises est inscrite sur cette liste.

## VIII - Comptes sociaux - Répartition des excédents de gestion

Le titre VIII détaille les particularités que la Scic a choisies au sujet de ses informations comptables, et les modalités de répartition de son bénéfice (excédents nets de gestion)...

**\* Exercice social :**

- Mois de début d'exercice : .....
- Mois de fin d'exercice : .....
- Date de clôture du premier exercice (uniquement en cas de création) :  
.....

**\* Répartition des excédents nets de gestion (ENG) :**

Les modalités de répartition des excédents nets sont précisées dans la loi et peu de variantes sont possibles. Un choix peut être opéré statutairement : versement ou non d'intérêts aux parts sociales. Dans ce cas, les statuts peuvent prévoir l'affectation de 100% du résultat aux réserves impartageables.

## IX - Dissolution - liquidation - Contestations

Le titre IX présente la façon dont peuvent se régler la disparition de la société ou les graves désaccords entre les associés. Il rappelle également les conséquences du principe d'impartageabilité des réserves, qui se traduit notamment en cours de vie de l'entreprise par l'absence de plus values pour les apporteurs de capitaux, et, en cas de dissolution, par l'abandon du boni de liquidation à une autre coopérative ou à une œuvre d'intérêt général.

## X - Agrément et condition suspensive

### \* Agrément :

Préalablement à son immatriculation définitive au Registre du commerce et des sociétés, la coopérative devra être agréée par le Préfet du département du siège social selon la procédure définie par le décret 202-241 du 21 février 2002.

### \* Condition suspensive :

Dans le cas de la transformation d'une association en Scic, il est prévu que la transformation soit soumise à la condition suspensive de l'agrément préfectoral afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la structure. En conséquence, pendant toute cette période, la structure continue à fonctionner sans changement.

## XI - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

### \* Actes accomplis avant la signature des statuts :

- Nom de l'apporteur : .....
- Nature de l'opération : .....
- Montant engagé (en €) : .....

### \* Actes à accomplir entre la signature des statuts et l'immatriculation :

- Nom des personnes habilitées à engager ces actes : .....
  - Nature de l'opération : .....
  - Montant maximum autorisé : .....
- .....

**Union Régionale des Scop et des Scic de Poitou-Charentes**  
4 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort • Tél. : 05 49 73 37 79 • Fax : 05 49 73 16 20  
infopoitou@scop.coop  
www.scop-poitoucharentes.coop



REGION  
**Poitou  
Charentes**  
la démocratie participative



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION  
POITOU-CHARENTES



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Social Européen



**SCOP**  
POITOU  
CHARENTES *Entreprises*

# V - Formalités et démarches

Pour que votre entreprise soit officiellement créée, il est nécessaire de procéder à son immatriculation. Un certain nombre de formalités administratives doivent être accomplies, dans le bon ordre, avec les bons interlocuteurs et les bons documents. Cette partie vous guide lors de chacune de ces étapes.

Les éléments liés à la transformation d'une association en Scic ont été également rajoutés dans cette partie.

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités  
et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

## Liste des formalités et démarches

### → Dans le cadre d'une création

#### X Avant l'immatriculation

1. Vérifier les conditions requises pour exercer l'activité choisie
2. Effectuer si nécessaire le stage de gestion des chambres de métiers
3. Obtenir d'éventuelles aides
4. Donner un nom à votre société
5. Trouver un local pour établir le siège de la société
6. Déterminer la nature et le montant des apports par catégorie d'associés
7. Signer les bulletins de souscription
8. Etablir et faire signer les « lettres au conjoint » pour les personnes physiques
9. Etablir la liste des souscripteurs
10. Réunir les fonds constituant le capital
11. Elaborer, adopter et signer les statuts
12. Etablir les certificats de parts
13. Préparer les documents avant d'accomplir les formalités de constitution
14. Enregistrer 2 exemplaires des statuts à la recette des impôts du siège social de la société
15. Publier la constitution de la société dans un journal d'annonce légale
16. Déposer au Centre de Formalités des Entreprises :
  - a. les statuts préalablement enregistrés à la recette des impôts,
  - b. le récépissé du Journal d'annonce légale avec le texte de l'avis de constitution,
  - c. la photocopie de la carte nationale d'identité, ainsi qu'une déclaration de non condamnation à l'interdiction de gérer et administrer une société, pour chacun des gérants ou administrateurs,
  - d. l'attestation de dépôt des fonds à la banque comportant la liste des souscripteurs,
  - e. la copie du bail ou de la convention d'occupation des locaux.
17. Récupérer l'attestation du dépôt du dossier qui est requise pour la procédure d'agrément auprès du Centre de Formalités des Entreprises.

### X L'agrément

- 18.** Fournir au service instructeur (DDTEFP pour la Région Poitou-Charentes) :
- a. *l'attestation du Centre de Formalités des Entreprises, constatant le dépôt de la demande d'immatriculation, ainsi que les pièces nécessaires à l'immatriculation de la société,*
  - b. *un exemplaire des statuts,*
  - c. *le montant et la répartition du capital social entre les différents associés,*
  - d. *une note d'information détaillée permettant d'apprécier le projet au regard de l'objet et portant sur l'organisation et le fonctionnement de la société coopérative d'intérêt collectif ainsi que sur les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre.*

### X L'immatriculation

- 19.** Transmettre l'arrêté préfectoral au Centre de Formalités des Entreprises.

### X Après l'immatriculation

- 20.** Débloquer les fonds à la banque
- 21.** Déclarer l'entreprise à la Poste
- 22.** Ouvrir une ligne téléphonique, une ligne fax, un e-mail...
- 23.** Demander l'installation électrique
- 24.** Adhérer aux caisses de retraite
- 25.** Souscrire les contrats d'assurance
- 26.** Faire les déclarations d'embauche
- 27.** Contacter un expert comptable
- 28.** Faire la déclaration à la médecine du travail
- 29.** Acheter les livres réglementaires
- 30.** Etablir les déclarations d'existence
- 31.** Compléter le dossier d'inscription au réseau Scop Entreprises

## ↳ Dans le cadre d'une transformation d'une association en Scic

### 1. Préparation du dossier :

*analyse des statuts et du régime fiscal de la structure.*

### 2. Modification des statuts de l'association :

*possibilité de se transformer en Scic, capacité des salariés à être admis en tant que membre, suppression des références à une cotisation.*

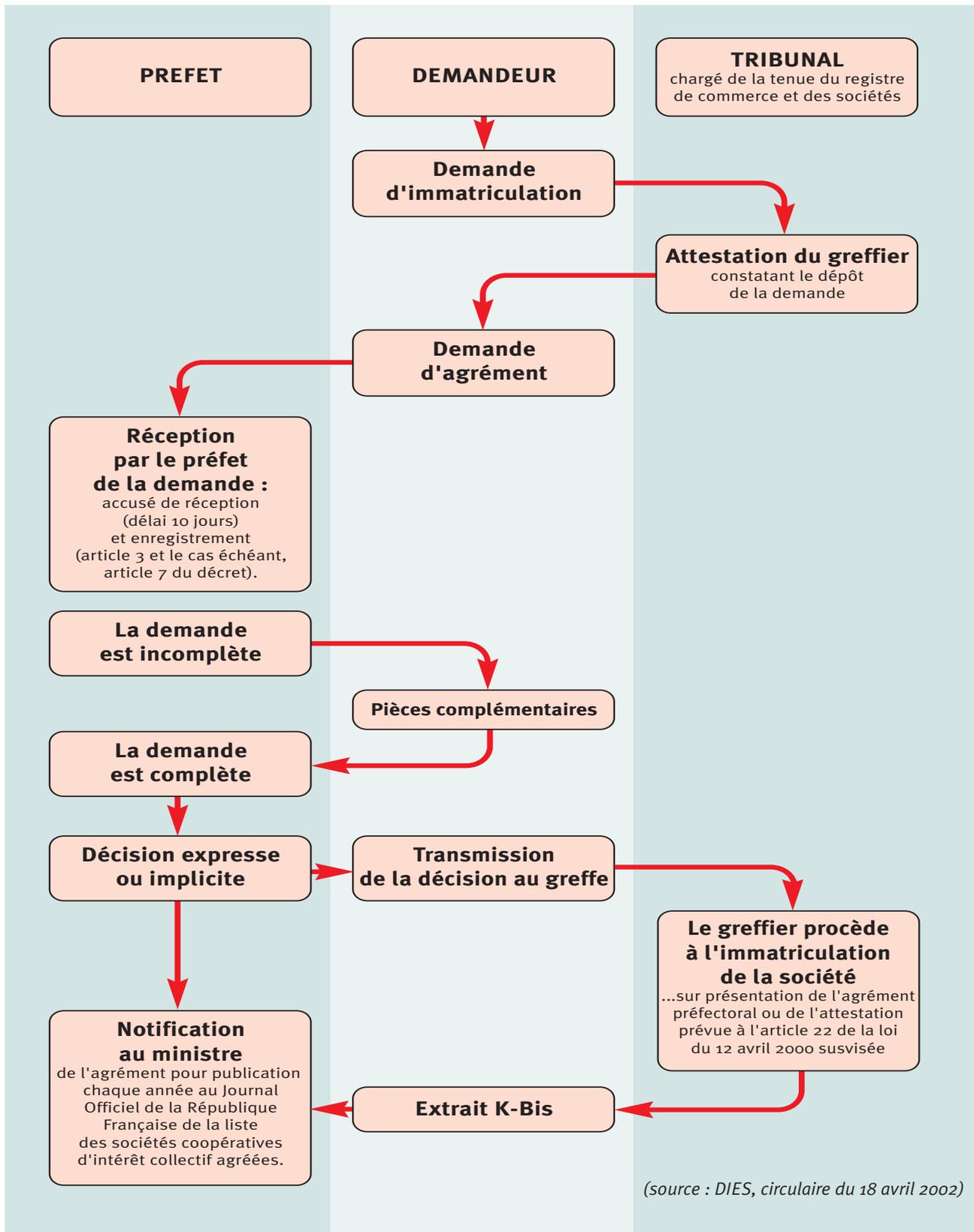
### 3. Transformation en Scic - l'AG devra statuer sur :

- a. *le rapport du Conseil d'administration,*
- b. *la décision de transformation de l'association en Scic après vérification que les conditions légales sont remplies : libération du capital, existence de 3 catégories au moins d'associés,*
- c. *l'adoption des nouveaux statuts et admission de nouveaux associés membres,*
- d. *le retrait des membres sociétaires qui n'ont pas souscrit de capital,*
- e. *fin du mandat des membres du conseil d'administration de l'association,*
- f. *élection du gérant ou de membres du conseil d'administration,*
- g. *fixation du montant des réserves de l'association qui resteront impartageables et non incorporables,*
- h. *fixation du capital à l'issue de l'assemblée de transformation,*
- i. *pouvoirs aux fins de formalités de dépôt et publicité.*

### 4. Information des tiers : enregistrement, dépôt et publicité.

*(Mêmes démarches que dans le cas d'une création ex-nihilo - à partir de l'étape n°16).*

## Schéma du dépôt d'une demande d'agrément préfectoral



# VI - Suivi de l'entreprise

**Votre entreprise immatriculée, commence alors une autre aventure, celle de la gestion d'entreprise.**

**Considérez l'entreprise que vous venez de créer comme un organisme vivant, complexe. Afin d'anticiper pour décider plus vite, il est impératif de mettre en place, dès le début de l'activité, des procédures de suivi et des outils de contrôle rigoureux.**

**Nous vous proposons dans ce guide quelques outils expérimentés au sein du réseau Scop Entreprises.**

**Autant que possible avec un(e) délégué(e) de l'Union Régionale, et à partir de cette boîte à outils, mettez en forme une convention de suivi définissant les services et les relations d'un suivi structuré.**

## Tableau de bord

Outil incontournable de la gestion d'entreprise, le tableau de bord doit vous permettre à partir d'indicateurs simples, de repérer les écarts entre prévisions et réalisations pour réagir rapidement à toute dérive.

Il n'existe pas de modèle prêt à l'emploi de tableau de bord, il s'agit bien d'un outil spécifique à chaque entreprise. Sa construction obéit cependant à quelques règles qu'il vous faudra observer.

- Adapter le tableau de bord aux différentes fonctions de l'entreprise : (tableau de bord commercial, tableau de bord production, tableau dynamique du multisociétariat, tableau utilité sociale, ...).
- Sélectionner par fonction des indicateurs dont l'importance se mesure au poids qu'ils ont sur les résultats. Il peut s'agir d'indicateurs physiques (quantités, nombre d'heures...) ou monétaires.
- S'assurer que les indicateurs retenus peuvent être obtenus rapidement et simplement.
- Présenter les indicateurs sous forme de tableaux de chiffres et de graphiques de manière à mettre en évidence les tendances, les écarts.

Vous pourrez construire votre tableau de bord avec l'aide de votre délégué(e) de l'Union Régionale et définir ensemble au sein d'une convention de suivi les modalités d'utilisation (périodicité, communication interne...).

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi  
de l'entreprise

Infos utiles

## Parrainage

L'un des atouts importants du réseau Scop Entreprises réside dans la solidarité qui peut s'exprimer au travers du parrainage de la nouvelle Scic par une société coopérative plus ancienne. Le parrainage consiste en des rencontres fréquentes entre un responsable de société coopérative expérimenté et le responsable de la Scic nouvellement créée afin de rompre l'isolement du créateur.

Le parrainage s'exprime également par un maillage de fonctions afin d'apporter un appui technique à la nouvelle Scic :

- mise en relation des commerciaux des deux sociétés coopératives,
- appui administratif (exemple : remplir ensemble les premières déclarations de TVA, de charges sociales...),
- appui de gestion (exemple : aide à la mise en place des outils de contrôle de gestion).

Le parrainage n'est évidemment pas obligatoire mais on ne peut que recommander ce type d'échanges entre un professionnel aguerri et le(s) créateur(s) au sein d'une même filière.

L'accueil de cette procédure dépend de la disponibilité des intervenants, d'où la nécessité d'inscrire au sein d'une convention de suivi la périodicité et les modalités du parrainage. Cette convention sera rédigée avec l'aide de l'Union Régionale des Scop et des Scic.

## Formation des associés

Les associés d'une Scic peuvent avoir accès à la formation " **bienvenue.coop** ". Il s'agit d'une journée dont les objectifs se situent autant dans l'accueil des nouveaux associés curieux du fonctionnement de leur entreprise que dans l'introduction au monde coopératif par une meilleure connaissance du statut et du Mouvement.

Les salariés peuvent également s'inscrire au parcours de professionnalisation coopérative, qui s'effectue en deux temps, **la découverte active du rôle de co-entrepreneur** (session 1), et **la maîtrise de la co-responsabilité** (session 2).

### Union Régionale des Scop et des Scic de Poitou-Charentes

4 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort • Tél. : 05 49 73 37 79 • Fax : 05 49 73 16 20  
infopoitou@scop.coop  
www.scop-poitoucharentes.coop



# VII - Infos utiles

## Contacts

### URSCOP (Union Régionale des Scop et des Scic de Poitou-Charentes)

4 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort  
Tél. : 05 49 73 37 79  
Fax : 05 49 73 16 20  
infopoitou@scop.coop  
www.scop-poitoucharentes.coop

### CGSCOP (Confédération Générale des Scop et des Scic)

37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris  
Tél. : 01 44 85 47 00  
Fax : 01 44 85 47 10  
scopentreprises@scop.coop  
www.scop.coop                      www.scic.coop

### Conseil Régional Poitou-Charentes

15 rue de l'Ancienne Comédie  
BP 575 - 86021 Poitiers cedex  
Tél. : 05 49 55 77 00  
Fax : 05 49 55 77 88  
www.cr-poitou-charentes.fr

### CREC (Chambre Régionale de l'Economie Sociale)

60-68 rue Carnot - 86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 50 71 53  
Fax : 05 49 47 18 44  
Pch.cres@wanadoo.fr    www.cres-pch.org

### IPCA (Insertion Poitou-Charentes Active)

60-68 rue Carnot - 86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 42 59 66  
Fax : 05 49 56 49 90  
ipca@wanadoo.fr    www.franceactive.org

### Université de Poitiers

40 avenue Recteur Pineau  
86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 45 30 43  
www.univ-poitiers.fr

### AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques)

37 rue Bergère - 75009 Paris  
Tél. : 01 53 25 02 25  
Fax : 01 53 25 02 20  
contact@avise.org                      www.avise.org

### APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise)

14 rue Delambre - 75682 Paris cedex 14  
Tél. : 01 42 18 58 58  
Fax : 01 42 18 58 00  
info@apce.com                      www.apce.com

## Publications

- SCIC : bâtir un projet au service du territoire, *AVISE, janvier 2007*
- SCIC et collectivités locales, pourquoi et comment y participer, *AVISE, janvier 2007*
- SCIC, une entreprise d'utilité sociale au service du territoire, *AVISE, printemps 2006*
- Les SCIC en 40 questions, *AVISE, janvier 2005*
- SCIC et collectivités locales en 30 questions, *AVISE, février 2004*

## Pour en savoir plus...

- Loi 2001-624 du 17 juillet 2001
- Décret du 21 février 2002
- Circulaire du 18 avril 2002

Scic

Votre projet

Plan d'affaires

Statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Infos utiles

Le guide “**Entreprendre en Scic**” est l’un des aboutissements de la démarche expérimentale, conduite de 2005 à 2007, intitulée “*Ingénierie de transformation d’associations en Scic ou création de Scic*” soutenue par le Fonds Social Européen (*Objectif 3 - Axe 4 - Mesure 7*), le Conseil Régional de Poitou-Charentes et le Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR).

La Scic s’inscrit dans une nouvelle logique de partenariat entre salariés, bénéficiaires, collectivités, bénévoles...

Dans cette même logique, l’Union régionale a associé à la réalisation de ce guide, l’ensemble de ses **salariés**, les **bénéficiaires** (porteurs de projets, associations), les **19 Pays de Poitou-Charentes\*** engagés dans cette expérimentation, les **experts** (Inter-réseaux Scic, CGSCOP, AVISE), les **partenaires** (Chambre Régionale de l’Economie Sociale, Université de Poitiers, réseaux professionnels) et ses adhérents (Scic et Scop).

L’équipe de l’Union régionale espère que cet outil aura répondu à vos attentes initiales et vous a donné l’envie d’entreprendre en Scic !

*\* CA du Grand Angoulême, CA de Niort, CA du Pays Châtelleraudais, CA du Pays Rochefortais, CA de Poitiers, Pays du Bocage Bressuirais, Pays Charente Limousine, Pays Civraisien, Pays de Gâtine, Pays Haut Val de Sèvres, Pays Marennes Oléron, Pays Mellois, Pays Montmorillonnais, Pays Ruffécois, Pays de Saintonge Romane, Pays des Six Vallées, Pays Sud Charente, Pays des Vals de Saintonge, Pays Vienne et Moulière.*

# Scic

## Société coopérative d'intérêt collectif

### Union Régionale des Scop et des Scic de Poitou-Charentes

4 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort • Tél. : 05 49 73 37 79 • Fax : 05 49 73 16 20  
infopoitou@scop.coop  
www.scop-poitoucharentes.coop

